

AUTORISATION DE CAPTATION ET D'EXPLOITATION DE L'IMAGE D'UN ENFANT MINEUR

J'autorise(ons) à titre gracieux, l'AEP le Sentier, association type Loi 1901 n° 3770 (Préfecture de l'Eure), dont le siège est situé au 12, rue Léo Lagrange 27180 Saint Sébastien de Morsent,
A photographe ou filmer mon(notre) enfant et à utiliser son image dans les conditions suivantes :

Article 1

Cette image pourra être captée sur les photographies, films et vidéos réalisés lors des manifestations (galette, gala de danse, auditions de musique, etc.), cours ou autres activités du Sentier.

En conséquence, le Sentier est autorisé à fixer, reproduire, communiquer au public et modifier par tout moyen technique les photographies, films et vidéos réalisés dans le cadre du présent contrat. Les photographies, films et vidéos pourront être reproduites en partie ou en totalité sur tout support (papier, numérique, magnétique, tissu, plastique, etc.) et intégrés à tout autre matériel (photographie, dessin, illustration, peinture, vidéo, animation, etc.) existants et à venir. Les photographies, films ou vidéos pourront être exploités directement par le Sentier sur ses brochures, affiches, site internet, page Facebook et autres supports de communication. Les films ou vidéos pourront être exploités par l'organisme de capture vidéo ou le cadreur sur ses supports de communication. Les films ou vidéos pourront être mises en ligne sur les sites Youtube, Dailymotion, etc. et ce dans les pages du Sentier, de l'organisme de capture vidéo ou du cadreur. Les photographies, films et vidéos pourront être exploitées et utilisés dans le cadre des actions d'information, de promotion et de communication du Sentier. Les films et vidéos pourront également être exploitées et utilisés dans le cadre des actions d'information, de promotion et de communication de l'organisme de capture vidéo ou du cadreur.

Il est entendu que le Sentier s'interdit expressément de procéder à une exploitation des images et enregistrements susceptible de porter atteinte à la vie privée, à la réputation, à la dignité ou à l'intégrité de l'enfant et à une diffusion des photographies, films et vidéos sur tout support à caractère pédophiles, pornographique, xénophobe, violent ou illicite.

Ce droit à l'image concerne les personnes et leurs productions dans le cadre de leurs activités au Sentier.

Article 2

Le présent contrat est conclu pour une durée de trois (3) années scolaires (du 1^{er} septembre au 31 août de l'année suivante), incluant l'année scolaire en cours.

Article 3

La signature de ce contrat est nécessaire pour toute participation au gala de danse, aux auditions de musique et autres manifestations de l'AEP le Sentier.

Article 4

Toute contestation relative à l'interprétation et/ou à l'exécution des dispositions du présent contrat sera exclusivement portée devant la commission disciplinaire de la FFD voire devant les tribunaux compétents

Je(Nous) garantis(sons) que mon(notre) enfant n'est pas lié par un contrat exclusif relatif à l'utilisation de son image ou de son nom.